

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2011

L'an **deux mille onze**

Le 16 mars

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 10 mars 2011

PRESENTS : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL., M. BONNET J.CL., M. VIAUD A., Mme GRANGE A., M. GOBIN J., M. MAILLETAS A., M. DELAVIE J., M. De GILBERT F., M. ESPAGNET E., Mme OUARY F., M. BENOIT-BARNE L., M. NEIGE P., Mme DUMON I., Mme SHARPE S., M. TALON J.P., Mme VOINEAU R.,

ABSENTS EXCUSES :

Mme DALY M. donne procuration à M. DELAVIE J.

M. DUVAL J. donne procuration à M. POINTET J.C.

ABSENTS :

M. BONNEAU G., M. PEYRONT M., M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : M. DUVAL S., Mme PEILLET F., M. MOYEN D.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : M. GOUZILH H.

SECRETAIRE : M. GOBIN Joël

.....

Question n° 1 -DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011

1) SALLE DE SPECTACLES DE LA ROCHE-CHALAIS

Le maire indique aux élus que la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) a été remplacée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il rappelle qu'en 2010 la rénovation et agrandissement de la salle de spectacles de LA ROCHE-CHALAIS a fait l'objet d'une demande de subvention D.G.E.

Il propose de reconduire cette demande sur l'année 2011 au titre de la D.E.T.R. et au vu des éléments financiers plus précis concernant l'opération.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 872 903,00 euros H.T. y compris le surcoût imputable aux travaux d'accessibilité de 90 000 €uros pour lequel le taux de subvention est fixé à 40%.

Aussi il demande de valider le plan de financement ci-après :

Travaux extension et réhabilitation et divers : 782 903 euros H.T. dont le taux de subvention est fixé à 20% soit : 156 580,60 euros.

Travaux de mise en conformité accessibilité (salle et cinéma): 90 000 euros pour un taux de 40% soit 36 000 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement joint au dossier de demande de D.E.T.R.
- Valide le calendrier des travaux,
- Sollicite auprès de l'État une subvention de 192 580,60 euros correspondant à un taux de 22,06% sur l'opération globale,

Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

2) NOUVELLE MAIRIE

Le maire indique que le dossier de réhabilitation du presbytère en vue de le transformer en mairie avec adjonction d'une salle de réunion est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Aussi, il demande aux élus de se prononcer sur le dossier remis par l'architecte.

Il indique que le montant prévisionnel des travaux est de 659 912,00 euros H.T. et que le taux de subvention à solliciter pourrait être de 25%, soit 164 978,00 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le coût prévisionnel de l'opération,
- Sollicite auprès de l'État une subvention de 164 978,00 euros correspondant à un taux de 25% sur le montant de l'opération,
- Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

3) AMÉNAGEMENT DU BOURG – SAINT MICHEL DE RIVIERE

Le maire rappelle le dossier d'aménagement du bourg de SAINT MICHEL DE RIVIERE pour lequel un dossier D.G.E. a été déposé en 2010. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. remplace à compter de 2011 l'ancienne D.G.E.

Aussi, il demande aux élus de se prononcer de nouveau sur ce dossier qui a été réactualisé par la maîtrise d'œuvre. Cette opération est éligible à la D.E.T.R. pour un taux compris entre 20 et 40 %.

Le nouveau plan de financement prévoit une dépense de 646 833,20 euros H.T. pour laquelle le plafond maximal de la subvention est de 200 000 euros soit 30,92 %.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le nouveau plan de financement joint dans le dossier,
- Sollicite auprès de l'État une subvention maximale de 200 000 euros correspondant à 30,92% du montant total des travaux,
- Désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 2 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF– SALLE DE SPECTACLES

Le maire expose aux élus du Conseil Municipal l'avant Projet Définitif de la restructuration de la salle de spectacles remis par le cabinet d'architectes Christophe BLAMM.

Il demande aux élus, après consultation du dossier de se prononcer sur ce projet d'équipement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet au stade de l'avant projet définitif,
- Désigne le maire pour le suivi de ce dossier.

Question n° 3 – DEMANDE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.)

Le maire indique que des travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité des usagers des terrains de sport de la commune. Il indique également que les vestiaires très anciens ont une toiture vétuste qui nécessite des travaux de rénovation.

Il informe qu'il a sollicité divers devis pour l'ensemble de ces travaux et que le coût prévisionnel s'élève à 23 751 €uros H.T.

Il indique par ailleurs que ces travaux de remise en état peuvent bénéficier d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour lancer ces travaux devenus indispensables,

- Prend acte que le coût prévisionnel s'élève à 23 751 € H.T.,
- Sollicite auprès du CNDS une subvention à hauteur de 50%, soit 11 875,60 €,
- Désigne le maire pour le suivi de ce dossier.

Question n° 4 – DEMANDE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE (FIPD)

Le maire indique aux élus que la place de la Mairie et la terrasse font régulièrement l'objet de dégradations et que depuis la mise en place de la nouvelle municipalité, plusieurs dizaines de plaintes ont été formulées auprès de la Gendarmerie.

La mise en place d'un système de vidéosurveillance serait un moyen de dissuasion et permettrait d'identifier les auteurs des détériorations

Il informe qu'il a sollicité divers devis pour l'ensemble de ces travaux et que le coût prévisionnel s'élève à 13 370 €uros H.T.

Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour lancer ces travaux,
- Prend acte que le coût prévisionnel s'élève à 13 370 € H.T.,
- Sollicite auprès du FIPD une subvention à hauteur de 50%, soit 6 685 €,
- Désigne le maire pour le suivi de ce dossier.

Question n° 5 - MISE A DISPOSTION DE MOYENS LOGISTIQUES A LA MISSION LOCALE DU RIBERACOIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation de la Mission Locale.

Permanence : $40m^2 \times 23 \text{ jours} \times 0,55\text{€} = 506,00\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation de 506,00€ pour la valorisation de la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois pour l'année 2011.

Question n° 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL EN CONTRAT D'INSERTION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recrutement de personne en contrat d'insertion subventionné par l'Etat la commune doit s'engager à faciliter l'insertion de l'agent dans le monde du travail par le biais de la formation.

Selon l'orientation désirée par l'agent, la collectivité est amenée à prendre en charge des frais de formation auprès de divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière des ces formations.

Question n° 7 - LOTISSEMENT DE GERBE - PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2010 qui fixait le prix de vente du mètre carré des terrains à bâtir du lotissement de Gerbe à 25€ TT.

Il explique que le bornage définitif, qui a donné lieu à un document d'arpentage dressé le 22 décembre 2010 par le géomètre expert, a modifié la superficie de certains lots.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le tableau des prix de vente des lots (annexé à la présente délibération)
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir avec les acquéreurs en l'étude de Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais.

Question n° 8 - TARIFS CAMPING SAISON 2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2011 qui prévoit une augmentation de 5% maximum des tarifs du camping municipal « Les Gerbes » pour la saison 2011.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs du camping annexés à la présente délibération.
- Autorise le régisseur du camping à encaisser tous ces produits.

Question n° 9 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), est rendue nécessaire.

M. Le Maire résume les raisons essentielles incitant à demander cette révision compte tenu des motivations et des objectifs ci-après :

Il est important de mener une révision du POS pour le transformer en PLU car aujourd'hui les révisions simplifiées ne sont plus possibles : toute évolution du document d'urbanisme communal est difficile.

Par ailleurs, il est important d'adapter le zonage aux attentes de la population.

Il est également important d'intégrer dans la réflexion que le territoire communal est encore assez rural, en communes associées (La Roche Chalais, Saint-Michel-L'Ecluse et Léparon et Saint-Michel-de-Rivière) et concerné par des zones Natura 2000 (Vallée de la Double et Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle).

Il s'agit également de prendre en compte le fait qu'un grand nombre d'agriculteurs ont cessé leur activité depuis la mise en place du P.O.S. applicable.

Cette révision doit être l'occasion d'adapter le développement urbain au niveau d'équipement en réseaux et en services dont dispose la commune. Cela ne constitue cependant pas le seul élément d'analyse. Seront à considérer les questions de protection des paysages, de protection de l'environnement, de protection des espaces agricoles et forestiers.

Enfin cette révision intégrera les contraintes spécifiques de ce territoire : zone inondable de la Dronne à l'ouest, présence de la voie ferrée également à l'ouest du territoire, vaste masse forestière sur les 2/3 Est du territoire communal, présence de zones Natura 2000 à l'est (la Double) et à l'ouest du territoire (la Dronne), relief parfois marqué notamment à l'est du territoire communal, réseau hydrographique relativement riche à protéger sur l'ensemble du territoire communal, aptitude des sols à l'assainissement non collectif moyenne sur l'ensemble du territoire communal (sols argileux), ...

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, a imposé une concertation organisée par la commune

avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques. Il précise que la loi du 12 décembre 2000 a étendu cette obligation à l'élaboration et à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols applicable a été approuvé par délibération de conseil municipal en date du 18/12/1989,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (Pos) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de la loi SRU.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de prescrire la révision du P.O.S avec transformation en P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de la loi SRU,

- de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal, Info'3
- Exposition publique avant que le P.L.U. ne soit arrêté,
- Projection d'une vidéo en réunion publique,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au maire,
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur Le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de P.L.U. » par le Conseil Municipal,
- Des réunions publiques seront organisées (3 au minimum)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation autre si cela s'avérait nécessaires.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U..

A l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

- De demander, conformément à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme, que les services de l'Etat veillent au respect des principes définis à l'article L. 121-1 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU, et à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.
- De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme le Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et de Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.